

ARRETE 2025/06
DE STATIONNEMENT et CIRCULATION
3 RUE DES CAMPANULES
CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société SEFO représenté par Marie Laure REBELLO – DARDILLY Cedex 69134 – mail : sefo-d@demat.sogelink.fr pour la création d'un branchement d'eau potable au 3 rue des Campanules à Guerville (78930), **Mardi 21 Janvier 2025** pour une durée de 30 jours,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue des Campanules,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux, le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier

Article 2 : La voie de circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Lombardie et de la Rue Pasteur par le pétitionnaire.

La sécurité des piétons devra être assurée et les véhicules de secours devront accéder.

Article 3 : La commune de Guerville autorise la **Société SEFO** à réaliser les travaux du **Mardi 21 Janvier 2025 pour une période de 30 jours**.

Article 4 : Les travaux devront respecter les prescriptions techniques selon la permission de voirie n° NP-2024-GUE-2285 en date du 7 janvier 2025 par la CU GPSEO

Article 5 : Les panneaux de signalisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues citées ci-dessus.

Article 7 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

Fait à Guerville (Yvelines), le 17 janvier 2025

Pour Mme Le Maire, l'adjoint par délégation,



M. Michel HARDY.